

MÉMO

La réforme des retraites pénalisera les hauts salaires

Louis Anicotte

Décembre 2019

A S T E R **è** S
p r o d u c t e u r d ' i d é e s

Les entreprises embauchant des hauts salaires seront les principales gagnantes de la réforme des retraites. Les salariés les mieux payés connaîtront une hausse de leur revenu net d'impôt sur le revenu (IR) durant leur carrière mais percevront une pension moins élevée. La future Caisse nationale du régime universel sera perdante à court terme mais gagnante sur le long terme. L'État verra ses recettes d'IR augmenter durant la carrière des hauts salaires mais elles diminueront une fois ceux-ci partis à la retraite. Le plafonnement à 120 000 € bruts par an de l'assiette des cotisations vieillesse ouvrant des droits a récemment fait polémique au motif que les actifs les plus riches seraient moins mis à contribution. En réalité, ces salariés seront plutôt perdants dans l'opération et devront constituer une épargne pour assurer un taux de remplacement équivalent à celui garanti par le régime actuel. L'analyse de la réforme des retraites sur les hauts revenus confirme que le système de retraite par répartition était jusqu'ici l'équivalent d'un placement très rentable.

1. Le salaire net d'impôt des hauts salaires va augmenter

La réforme des retraites se traduira par un plafonnement des cotisations vieillesse au-delà de 120 000 € bruts de salaire annuel. Ce plafonnement réduira les cotisations et entraînera une hausse du salaire net durant la carrière. Dans le système actuel, la tranche complémentaire du régime de retraite des salariés du secteur privé repose sur des cotisations assises sur un montant maximal de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), c'est-à-dire 324 192 € en 2019. Ainsi, tout salarié se constitue des droits sur l'intégralité des revenus inférieurs à cette somme. Le salarié et son employeur ne paient aucune cotisation sur les revenus au-delà de ce plafond. Le futur régime universel limitera l'assiette des cotisations à 3 fois le PASS, c'est-à-dire 121 572 € en 2019. Sur ces revenus seront prélevées une cotisation patronale de 16,87% et une cotisation salariale de 11,25%¹. Les gains en termes de salaire réel, c'est-à-dire déduction faite de l'IR, augmentent jusqu'à 8 fois le plafond, puis baissent.

- **Pour un salaire brut à 3 fois le PASS, c'est-à-dire 121 572 €, le gain de salaire net d'IR est nul.**
- **Pour un salaire intermédiaire à 250 000 € bruts annuels, le gain net d'IR s'élèvera à 4,4%,** soit 6 000 € par an et 260 000 € au total pour une carrière de 43 ans.
- **Pour un salaire brut à 8 fois le PASS, c'est-à-dire 324 192 €, le gain net d'IR s'élèvera à 5,6%,** soit 9 800 € par an et 421 000 € au total pour une carrière de 43 ans.

Pour les revenus situés entre 324 192 € et 2 600 000 €, le gain de salaire net tiré de la réforme sera de plus en plus faible. **Au-delà de 2 600 000 € bruts annuels, la réforme impliquera une baisse du revenu net d'IR. Cette baisse s'explique par la hausse de la cotisation déplafonnée par rapport à son montant actuel.** Le système actuel prévoit déjà une cotisation déplafonnée n'ouvrant aucun droit. Elle s'élève à 0,40% du salaire total pour le salarié. La réforme portera la part salariale à 1,12%, soit plus de 0,70 point de hausse. Cette augmentation vise à accroître la solidarité nationale en faisant contribuer les actifs les mieux payés au financement des mesures redistributrices comme l'établissement de la pension minimale à 85% du SMIC, soit 1 000 € nets par mois. A mesure que le revenu croît, la part frappée par la cotisation de solidarité croît également. A 2 600 000 € de revenus, l'effet est suffisant pour inverser le gain consécutif au plafonnement à 3 fois le PASS des cotisations permettant l'acquisition des points.

¹ Rapport Delevoye *Pour un système universel de retraite*, juillet 2019, p. 32.

2. Le coût du travail des hauts salaires va diminuer

Quel que soit le revenu brut considéré, le coût du travail d'un salarié très bien payé diminuera. Les employeurs seront en réalité les grands gagnants de la réforme des retraites puisqu'ils paieront moins de cotisations sur les hauts salaires. La baisse du coût du travail s'établit à :

- **0% pour un salarié à 3 fois le PASS, soit 121 572 € brut annuel,**
- **5,5% pour un salarié percevant un revenu brut de 250 000 € par an,**
- **6,8% pour un salarié percevant un revenu brut de 8 fois le PASS, soit 324 192 € brut annuel.**

Deux raisons expliquent cette baisse du coût du travail :

- **Le plafonnement des cotisations patronales ouvrant des droits à 3 fois le PASS.** Dans le système actuel, l'employeur doit acquitter une cotisation représentant 12,95% du salaire brut pour les salaires compris entre 1 fois et 8 fois le PASS au titre de la retraite complémentaire². Dans le régime universel, la contribution sera unique et passera à 16,87% jusqu'à 3 fois le PASS³.
- **Le passage du taux de cotisation déplafonnée à la charge de l'employeur de 1,90% à 1,69%.** La cotisation déplafonnée, assise sur la totalité de la rémunération brute et finançant la retraite de base, s'élève actuellement à 1,90%⁴. Elle est assise sur la totalité de la rémunération brute. La réforme des retraites se traduira par un changement de périmètre de la cotisation. L'assiette sera plus réduite parce que seuls les revenus au-delà de 3 PASS feront l'objet de la nouvelle cotisation de solidarité et le taux sera diminué de 0,19 point pour passer à 1,69%⁵.

3. La pension des hauts salaires va beaucoup diminuer

Les pensions des hauts salaires diminueront beaucoup. Les salaires équivalents à 3 fois le PASS seront les plus grands perdants. Le plafonnement des cotisations ouvrant des droits limitera la pension maximale à 80 000 € bruts par an contre 200 000 € bruts dans le système actuel. En termes de revenu disponible net d'IR, la pension maximale passera de 120 000 € à 56 700 €. L'ampleur des pertes varie selon le revenu brut considéré :

- **Un salarié percevant un revenu brut de 3 fois le PASS verra sa pension annuelle nette d'IR passer de 64 000 € annuels à 56 700 €,** soit une diminution de 12%. Sur 20 années passées à la retraite, la perte sera de 157 000 €.

² Site de l'Agirc-Arrco.

³ *Ibid.*

⁴ Caisse nationale d'assurance vieillesse, *Circulaire n°2017-4 relative au relèvement des taux de cotisation des assurances vieillesse et veuvage à compter du 1^{er} janvier 2017*, 7 février 2017.

⁵ Rapport Delevoye *Pour un système universel de retraite*, juillet 2019, p. 32.

- **Un salarié percevant un revenu brut intermédiaire de 250 000 € verra sa pension nette d'IR passer de 100 000 € à 56 700 €,** soit une diminution de 43%. Sur 20 années passées à la retraite, la perte sera de 862 000 €.
- **Un salarié percevant un revenu brut de 8 fois le PASS verra sa pension nette d'IR passer de 120 000 € à 56 700 €,** soit une diminution de 53%. Sur 20 années passées à la retraite, la perte sera de 1 263 000 €.

4. La constitution d'une retraite par capitalisation *via* des placements fortement rentables est nécessaire pour compenser la baisse des pensions

Pour compenser le manque à gagner en termes de pension, les hauts salaires devront se constituer une retraite par capitalisation présentant une rentabilité de plus 2,5% par an. Pour liquider une pension de retraite équivalente à celle qu'il pourrait espérer toucher, un haut salaire devra placer tous les ans l'intégralité de ses gains de salaires nets d'IR sur un produit d'épargne offrant :

- **Un taux d'intérêt annuel minimum de 2,7% pour un salaire brut de 250 000 €.**
- **Un taux d'intérêt annuel minimum de 2,5% pour un salaire de 8 fois le PASS, soit 324 192 € brut.**

Les salariés percevant une rémunération de 3 fois le PASS n'ont pas la possibilité de compenser leur perte de pension par des placements puisque leur salaire net d'IR n'augmentera pas avec la réforme. A l'heure actuelle, peu de produit offrent de tels bénéfices, ce qui fait du système de retraite par répartition un placement très rentable.

5. Les organismes de sécurité sociale seront perdants à court terme et gagnants à long terme

La future Caisse universelle sera perdante à court terme mais gagnante à long terme. Elle recevra moins de recettes de la part des salariés les mieux rémunérés et de leurs employeurs, mais les dépenses liées à la liquidation des pensions baisseront dans une plus large mesure. L'espérance de vie des cadres étant de 86 ans⁶, les caisses de sécurité sociale seront gagnantes au total :

- Les cotisations retraite liées à un salaire annuel de 3 fois le PASS, soit 121 272 € brut, augmenteront au total de 3% sur les 43 années de la carrière tandis que les dépenses liées à la liquidation des pensions baisseront de 13%. La réforme des retraites générera 286 000 € de recettes nettes pour la Caisse de retraite.
- Les cotisations retraite liées à un salaire annuel de 250 000 € bruts par an diminueront de 44% sur les 43 années de carrière tandis que les dépenses liées au paiement des pensions diminueront de 50%. La réforme des retraites générera 325 650 € de recettes nettes pour la Caisse de retraite.

⁶ INSEE, Observatoire des inégalités. 88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes.

- Les cotisations retraite liées à un salaire annuel de 8 fois le PASS, soit 324 192 € brut, diminueront de 55% pour l'ensemble de la carrière tandis que les dépenses de pension diminueront de 60% pour 20 ans de retraite. La réforme des retraites générera 348 500 € de recettes nettes pour la Caisse de retraite.

6. L'État sera gagnant à court terme mais perdant à long terme

Les recettes de l'État augmenteront pendant la carrière des hauts salaires puisque leurs gains de revenu net se traduiront par une hausse de l'impôt sur le revenu. Toutefois, les recettes d'IR baisseront une fois que le salarié sera parti à la retraite puisque les pensions issues du système universel seront moins élevées. Sur ses seuls revenus d'activité, le passage du régime actuel au régime universel se traduira par un surcroît d'impôt sur le revenu de :

- 5 000 € par an, soit 213 000 € sur une carrière complète pour un salaire brut de 250 000 € par an. Toutefois, l'État accusera un manque à gagner de 30 000 € au passage à la retraite, soit 595 000 € cumulés sur 20 ans.
- 8 000 € par an, soit 344 000 € sur une carrière complète pour un salaire brut à 8 fois le PASS. Toutefois, l'État accusera une perte de 45 000 € par an au passage à la retraite, soit 907 000 € cumulés sur 20 ans.

Pour un revenu brut de 3 fois le PASS, l'État n'engrangerà que des pertes puisque le salarié ne touchera pas plus de salaire net durant sa carrière. La baisse de pension induira une baisse de l'IR de 3 400 € par an, soit 67 000 € sur 20 ans passés à la retraite.

Ces pertes de recettes publiques pourraient être limitées si les contribuables se constituaient une épargne privée leur permettant de tirer des revenus du capital une fois à la retraite.

ANNEXE

Hypothèses et tableaux

Asterès a établi une estimation des effets de la création du régime universel pour les salariés du secteur privé percevant chaque année un revenu compris entre 120 000 € et 324 000 € bruts par an. Nous cherchons à estimer :

- Les gains ou pertes de revenu net de l'impôt sur le revenu (IR). Bien que l'IR, soit situé hors du périmètre des contributions sociales et de la réforme des retraites, sa prise en compte est importante afin de mesurer le plus précisément possible les variations de revenu disponible consécutives à la réforme.
- L'évolution du coût du travail pour une entreprise embauchant un haut salaire.
- Les conséquences pour l'individu en termes de contribution au système social et des bénéfices qu'il en tirera.

Nos calculs reposent sur trois hypothèses :

- La stabilité des taux de cotisations du régime actuel et des valeurs d'acquisition et de service des points de retraite complémentaire.
- La perception d'un salaire compris entre 120 000 € et 324 000 € bruts par an pendant l'intégralité de la carrière.
- Les taux de cotisations avancés dans le rapport Delevoye s'agissant du futur régime universel.

Régime des salariés du secteur privé			
Salaire annuel brut : 324 192 €			
<i>Cotisations sociales du salarié</i>		<i>Cotisations sociales de l'employeur</i>	
Vieillesse de base	4 093 €	Vieillesse de base	9 624 €
Vieillesse complémentaire	25 785 €	Vieillesse complémentaire	38 648 €
CEG	3 412 €	CEG	5 118 €
CET	454 €	CET	681 €
		Maladie, maternité-décès	42 145 €
		Allocations familiales	11 185 €
		CSA	973 €
		CUFPA	2 918 €
		Assurance chômage	6 565 €
		FNAL	1 621 €
CSG déductible	21 714 €		
CSG non-déductible et CRDS	7 781 €		
Salaire net : 260 953 €			
Impôt sur le revenu : 87 484 €			
Salaire net d'impôt sur le revenu : 173 459 €			

Tableau n°1 : Cotisations sociales d'un salarié percevant un revenu égal à 8 fois le PASS dans le système actuel

Sources : URSSAF, calculs Asterès

Régime universel			
Salaire annuel brut : 324 192 €			
<i>Cotisations sociales du salarié</i>		<i>Cotisations sociales de l'employeur</i>	
Vieillesse	13 677 €	Vieillesse	20 509 €
Solidarité vieillesse	2 269 €	Solidarité vieillesse	3 424 €
		Maladie, maternité-décès	42 145 €
		Allocations familiales	11 185 €
		CSA	973 €
		CUFPA	2 918 €
		Assurance chômage	6 565 €
		FNAL	1 621 €
CSG déductible	21 714 €		
CSG non-déductible et CRDS	7 781 €		
Salaire net : 278 751 €			
Impôt sur le revenu : 95 503 €			
Salaire net d'impôt sur le revenu : 183 248 €			

Tableau n°2 : Cotisations sociales d'un salarié percevant un revenu égal à 8 fois le PASS dans le futur régime universel

Sources : URSSAF, Rapport Delevoye, calculs Asterès

A S T E R è S

p r o d u c t e u r d ' i d é e s

Asterès est un cabinet d'études économiques et de conseil. Nous proposons aux entreprises et au secteur public des outils de réflexion pour orienter l'action. Notre mission est de mettre l'expertise économique au service du développement de nos clients. Ainsi, nous donnons à l'analyse économique son rôle opérationnel.

Nous proposons à nos clients :

- analyses macroéconomiques et sectorielles ;
- prévisions ;
- enquêtes de conjoncture.

Nous menons également des missions de conseil en développement & attractivité économique.

Asterès se veut une entreprise citoyenne et, à ce titre, nous respectons un certain nombre de principes :

- Réalisation d'activités non marchandes, notamment dans le domaine de la pédagogie économique et du conseil aux gouvernements (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts)
- Promotion de la liberté individuelle et de la démocratie, notamment dans le cadre des missions réalisées dans les pays émergents.

NOUS CONTACTER

contact@asteres.fr

Tél. + 33 1 44 76 89 16

81, rue Réaumur – 75002 Paris



www.asteres.fr

